



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
4 avril 2018  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 6 et 7 juin 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

**Aperçu des progrès accomplis  
en matière de recouvrement d'avoirs**

## Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

### Note du Secrétariat

#### I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, adoptée à sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.
2. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail serait, entre autres, chargé de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, de faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États, et d'instaurer la confiance et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.
3. À ses deuxième à septième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. Le Groupe de travail a tenu ses 11 premières réunions chaque année à Vienne, de 2007 à 2017.
4. La présente note a été établie pour informer le Groupe de travail, à sa douzième réunion, de l'état d'avancement de l'application de ses recommandations et de celles de la Conférence sur le recouvrement d'avoirs. Elle vise à aider le Groupe de travail à conduire ses débats et à décider de ses travaux futurs.

\* CAC/COSP/WG.2/2018/1.



## II. Vue d'ensemble de l'état d'avancement de l'application des recommandations de la Conférence des États parties et du Groupe de travail

5. Les précédentes réunions du Groupe de travail étaient axées sur trois grands thèmes : a) le développement de connaissances cumulatives ; b) l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis ; et c) l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.

6. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail a indiqué qu'il souhaitait toujours que des produits d'information et des outils connexes soient développés pour faciliter les réformes des lois en la matière.

7. L'importance d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis en vue du recouvrement d'avoirs a été soulignée, en particulier pour renforcer la volonté politique, développer une culture d'entraide judiciaire et poser les jalons d'une coopération internationale fructueuse.

8. Le Groupe de travail a examiné les types d'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, notamment le renforcement des capacités et la formation, l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire, et a reconnu qu'il fallait systématiquement et de toute urgence dispenser des formations.

9. Le Groupe de travail a souligné à plusieurs reprises la contribution qu'il apportait, en tant que source de connaissances et de compétences, aux résultats des examens de l'application des dispositions relatives au recouvrement des avoirs menés dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

10. Le Groupe de travail a noté à plusieurs reprises la nécessité de renforcer la coordination des différentes initiatives en matière de recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, il a pris note des activités de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (STAR) menées conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Banque mondiale, en collaboration avec des pays en développement et des centres financiers.

### A. Développement de connaissances cumulatives

#### 1. Outils permettant d'améliorer le recouvrement d'avoirs et actions en vue de leur large diffusion

11. Le Groupe de travail a toujours accordé un rang de priorité élevé à la disponibilité, la création et la gestion de connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Au cours de la période considérée, il a réaffirmé que les produits d'information doivent être fondés sur de larges consultations avec des experts de différentes régions et de différents systèmes juridiques.

12. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a aussi souligné qu'il fallait que les outils et les produits d'information soient largement diffusés, et que la Conférence ou lui-même en vérifie l'efficacité et l'utilité.

13. Le Groupe de travail a en particulier salué les progrès accomplis par le secrétariat en ce qui concerne la bibliothèque juridique de la Convention des Nations Unies contre la corruption et le portail Web global de gestion des connaissances en matière de lutte contre la corruption mis au point par l'ONUDC (TRACK), qui est disponible à l'adresse [www.track.unodc.org](http://www.track.unodc.org).

14. À ses précédentes réunions, le Groupe de travail a invité les États parties à actualiser régulièrement les informations contenues dans les bases de données sur le recouvrement d'avoirs et a recommandé de poursuivre la collecte et la systématisation

de bonnes pratiques et d'outils propres notamment à favoriser des échanges d'informations rapides et spontanés.

15. Le Groupe de travail a souligné que les produits d'information existants, notamment ceux que l'Initiative StAR mettait à disposition, étaient utiles pour renforcer les capacités nationales, et il a prié le secrétariat d'élaborer une liste de ces produits et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

16. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a engagé les États parties à poursuivre leurs efforts en vue d'élaborer des bonnes pratiques de recouvrement d'avoirs, pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, et a encouragé l'ONUDC à recenser les bonnes pratiques et les difficultés en matière de recouvrement d'avoirs.

17. Dans cette même résolution, la Conférence a prié le Secrétariat, en consultation avec les États parties, de continuer de recueillir des données sur le cadre et les procédures juridiques mis en place et les mesures judiciaires prises par les États parties pour recouvrer le produit du crime provenant de la corruption conformément à la Convention. À cet égard, les informations réunies lors des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application et les informations partagées lors de tables rondes et dans des études devraient être prises en compte. Dans cette même résolution, la Conférence a encouragé les États parties à rendre ces informations largement accessibles, afin de faire connaître les bonnes pratiques.

18. Dans cette résolution, la Conférence a aussi engagé les États parties à se référer aux lignes directrices non contraignantes de Lausanne pour le recouvrement effectif des avoirs volés et au guide par étapes qui l'accompagne, lorsqu'ils s'acquittent de l'obligation que leur impose la Convention de coopérer à l'échelle internationale aux fins du recouvrement d'avoirs.

19. À ses précédentes réunions, le Groupe de travail a souligné l'importance des technologies modernes de l'information dans le développement de connaissances cumulatives, et prié le secrétariat de continuer ses travaux visant à étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et à concevoir des produits similaires.

#### *Mesures prises*

20. La bibliothèque juridique, qui fait partie de la plateforme Web TRACK lancée par l'ONUDC le 1<sup>er</sup> septembre 2011, contient des lois, des textes de jurisprudence et des données relatives aux autorités anticorruption provenant de plus de 180 États et territoires du monde entier. Conçue et administrée par l'ONUDC et appuyée par l'Initiative StAR et des organisations partenaires, elle recueille et diffuse des informations juridiques indexées et consultables en fonction de chacune des dispositions de la Convention. Les données juridiques reçues dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et validées par les États parties examinés, y compris les décisions de justice rendues dans des affaires de recouvrement d'avoirs, sont utilisées pour actualiser les informations contenues dans la bibliothèque juridique.

21. À la demande du Groupe de travail, une section de TRACK a été spécialement consacrée au recouvrement d'avoirs<sup>1</sup>. Elle réunit toutes les informations pertinentes et des liens vers des données relatives au recouvrement d'avoirs, à savoir la législation des États concernant le chapitre V de la Convention.

22. Outre les informations accessibles par l'intermédiaire du portail TRACK, un certain nombre d'études générales visant à combler les déficits de connaissances touchant à certains domaines du recouvrement d'avoirs ont été publiées, notamment dans le cadre de l'Initiative StAR. Ces études sont en cours de traduction dans les six langues officielles de l'ONU, sous réserve des ressources disponibles.

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [www.track.unodc.org/assetrecovery/Pages/home.aspx](http://www.track.unodc.org/assetrecovery/Pages/home.aspx).

23. D'autres outils de recouvrement d'avoirs sont disponibles en ligne. Ils comprennent notamment : « Asset Recovery Watch » de l'Initiative StAR, base de données gérée par l'Initiative StAR qui surveille les efforts déployés par les autorités de poursuites dans le monde entier pour suivre les avoirs issus de la corruption ; la base de données de l'Initiative StAR sur les accords transactionnels, regroupant plus de 500 affaires de corruption transnationale, qui accompagne l'étude réalisée par l'Initiative StAR intitulée *Laissés pour compte : les accords transactionnels dans les affaires de corruption transnationale et leurs conséquences en matière de recouvrement d'avoirs* ; les produits d'information publiés par l'Initiative StAR ; les guides de pays en matière de recouvrement d'avoirs, élaborés dans le cadre du Plan d'action sur le recouvrement d'avoirs du Partenariat de Deauville avec les pays arabes et d'autres guides de pays ; et les guides des étapes à suivre pour les demandes d'entraide judiciaire en matière pénale élaborés par les pays du Groupe des Vingt (G20).

24. L'ONUDC a apporté son concours au processus de Lausanne, organisé par l'International Centre for Asset Recovery du Basel Institute of Governance, l'Initiative StAR et le Gouvernement suisse. Dans le cadre de ce processus, des séminaires sont organisés à Lausanne (Suisse) depuis 2001 à l'intention en particulier des praticiens du recouvrement d'avoirs. Après avoir achevé l'élaboration d'un guide par étapes visant à faciliter l'application et la mise en œuvre concrètes des lignes directrices de Lausanne pour le recouvrement efficace des avoirs volés, en 2017, les coorganisateur ont mis au point un outil en ligne qui a été lancé à la septième session de la Conférence des États parties. Les lignes directrices ont servi de cadre pour la formation lors d'interventions de l'Initiative StAR dans les pays et lors de différents événements régionaux récents.

25. L'ONUDC a achevé ses travaux de perfectionnement du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, outil pratique mis au point pour aider les praticiens de la justice pénale à rédiger rapidement des demandes d'entraide judiciaire, permettant ainsi de renforcer la coopération entre les États. La nouvelle version du Rédacteur intègre des éléments concernant le recouvrement d'avoirs et des formes ou modalités de coopération internationale en matière pénale qui n'y étaient pas abordées auparavant, comme le transfert de procédures pénales, la visioconférence et, dans la mesure du possible, les enquêtes conjointes et la coopération internationale devant déboucher sur des livraisons surveillées. Elle comporte également un module sur les preuves électroniques visant à faciliter la rédaction des demandes d'entraide judiciaire aux fins de la lutte contre la cybercriminalité et d'autres activités criminelles pour lesquelles des preuves électroniques existent à l'étranger ou encore sur le Web ou le dark Web. L'ONUDC s'efforce actuellement de rendre l'outil accessible aux praticiens sous la forme d'une application HTML simple et autonome, fonctionnant sur tout type d'appareil (y compris les tablettes et téléphones portables). L'outil sera accessible gratuitement et pourra être téléchargé depuis le site Web de l'ONUDC. Il sera progressivement disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

26. Dans le cadre des objectifs du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, l'Initiative StAR aide les autorités nationales à créer des guides sur la propriété effective à l'intention des enquêteurs et des autres parties intéressées cherchant des renseignements sur l'identité des propriétaires effectifs d'une entité constituée selon la législation d'un État étranger particulier. L'initiative, lancée en 2014 lors du troisième Forum arabe sur le recouvrement des avoirs, s'est poursuivie en 2016 dans le cadre des travaux du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption. De nouveaux guides et des guides actualisés sur la propriété effective ont été publiés en 2017 et 2018 pour le Brésil, l'Italie, la Lettonie, le Nigéria, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Ukraine. Un guide pour la Suisse est prévu prochainement<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Les guides sur la propriété effective sont disponibles à l'adresse <https://star.worldbank.org/star/content/beneficial-ownership-guides>.

27. L'ONUDC a pleinement intégré les technologies modernes de l'information aux ressources mises au point pour appuyer le processus de recouvrement d'avoirs. Tous les outils et produits d'information élaborés par l'ONUDC et l'Initiative StAR sont disponibles sur Internet. En outre, l'ONUDC tient à jour les répertoires des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et des autorités centrales et compétentes au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et est associée, dans le cadre de l'Initiative StAR, au Réseau international des points de contact pour le recouvrement d'avoirs, appuyé par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Initiative StAR.

28. Des efforts sont déployés pour diffuser activement des produits d'information dans différents cadres, notamment des réunions de groupes d'experts, des ateliers de formation et des conférences régionales.

## **2. Coopération étroite avec les institutions financières et les services de renseignement financier et amélioration de l'efficacité des enquêtes financières**

29. À sa troisième session, la Conférence des États parties a souligné que les institutions financières devraient adopter et appliquer des normes efficaces concernant le devoir de vigilance et la divulgation des informations financières, comme l'avait précédemment souligné le Groupe de travail, qui avait noté la nécessité d'accroître la responsabilité des institutions financières et des services de renseignement financier qui les supervisaient. Le Groupe de travail a aussi recommandé d'associer ces institutions au développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs. De plus, il a encouragé les travaux relatifs aux mesures préventives énoncées au chapitre V de la Convention et mis l'accent sur l'efficacité des enquêtes financières.

30. Dans sa résolution 6/2, la Conférence a prié les États parties de prendre des mesures, notamment pour veiller à ce que les établissements financiers et autres établissements désignés respectent les règles qui s'imposent à eux pour identifier, suivre, intercepter, recouvrer et restituer le produit du crime et les fonds d'origine illicite.

### *Mesures prises*

31. Dans le cadre du Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, des conseillers et experts de l'ONUDC ont continué d'aider les États Membres à mettre sur pied des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment en renforçant les services de renseignement financier, en analysant des informations financières, en intensifiant le renseignement financier, en enquêtant sur le blanchiment d'argent et les crypto-monnaies, en perturbant les flux financiers illicites et en luttant contre la contrebande d'espèces.

32. En outre, la coopération avec le Groupe d'action financière (GAFI) et des organismes régionaux de type GAFI s'est poursuivie. Par exemple, l'ONUDC s'emploie, en collaboration avec le Groupe d'action financière de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, à réaliser une étude conjointe soulignant les liens entre la corruption et le blanchiment d'argent, l'accent étant mis sur les pays de cette région. L'ONUDC a aussi signé un accord de coopération avec le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest pour aider les pays d'Afrique de l'Ouest à renforcer leurs capacités à lutter contre le blanchiment d'argent.

33. L'ONUDC a en outre appuyé plusieurs réseaux régionaux de recouvrement d'avoirs (voir par. 67 ci-dessous). Dans le cadre du Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, des experts se réunissent régulièrement pour échanger des informations sur les vastes réseaux financiers criminels qui brassent des milliards de dollars tirés du crime. L'ONUDC a entamé, avec l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs, un projet commun de formation des

formateurs sur les enquêtes financières en vue de renforcer les capacités de lutte contre le blanchiment d'argent dans les Balkans occidentaux.

### **3. Collecte d'informations relatives à la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives portant sur le recouvrement d'avoirs**

34. Dans sa résolution 5/3, la Conférence a demandé au Secrétariat d'inviter les États parties à fournir, dans la mesure du possible, des informations sur l'entraide judiciaire dans les procédures civiles et administratives aux fins de l'identification, du gel et de la confiscation d'avoirs, conformément au paragraphe 1 de l'article 43 et au paragraphe 3 de l'article 46 de la Convention. Un mandat similaire était énoncé dans la résolution 5/1, intitulée « Renforcer l'efficacité de la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ».

35. Dans sa résolution 6/4, intitulée « Recours accru à des procédures civiles et administratives contre la corruption, y compris à travers la coopération internationale, dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Conférence a invité les États Membres à continuer de fournir au Secrétariat des informations sur les procédures civiles et administratives relatives à la corruption, lorsque cela était possible et à titre volontaire, pour déterminer l'étendue de l'assistance qui pourrait être apportée dans ce cadre, ainsi qu'à donner des renseignements sur les bonnes pratiques et les outils concernant l'application de l'article 53 de la Convention. La Conférence a en outre prié le Secrétariat de continuer à réunir de telles informations et à les diffuser, entre autres, en faisant rapport à la Conférence et à ses organes subsidiaires pertinents, et en formulant des propositions concernant les besoins en matière d'assistance technique et les mécanismes destinés à fournir une telle assistance, ainsi qu'en réalisant une étude pour cerner les meilleures pratiques et les moyens de faciliter la coopération dans ce domaine, sous réserve de la disponibilité des ressources.

36. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié le Secrétariat de continuer, au moyen des ressources disponibles, de recueillir des statistiques ou d'autres informations pertinentes sur l'utilisation de la Convention comme base légale de l'entraide judiciaire, dans les cas où aucun accord bilatéral ou régional ne s'applique, et, lorsqu'il y a lieu et conformément aux systèmes juridiques internes, dans le cadre de procédures civiles et administratives et du recouvrement d'avoirs, et de mettre ces informations à sa disposition.

37. Le Groupe de travail a recommandé de recueillir davantage d'informations sur la coopération internationale afin de déterminer l'étendue de l'assistance qui pourrait être apportée dans le cadre des procédures civiles et administratives.

#### *Mesures prises*

38. En février 2018, conformément à la résolution 7/1, le Secrétariat a diffusé une note verbale pour obtenir des informations sur ces questions.

39. Sur la base des informations reçues au 15 mars 2018, le Secrétariat a établi un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/EG.1/2018/2).

### **4. Collecte d'informations relatives à l'expérience pratique des États en ce qui concerne la gestion, l'utilisation et la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués et aux meilleures pratiques en matière d'administration des biens saisis**

40. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties et l'ONUDC à continuer de mettre en commun des données d'expérience sur la gestion des biens gelés, saisis et confisqués, de recenser les meilleures pratiques selon qu'il conviendra

et de tirer parti des ressources existantes, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine. De plus, elle a encouragé les États parties à mettre pleinement à profit la possibilité de conclure des accords ou arrangements mutuellement acceptables pour la restitution et la disposition définitive des biens confisqués, conformément au paragraphe 5 de l'article 57 de la Convention, et de penser aux objectifs de développement durable au moment de décider de l'emploi et de l'administration des avoirs recouvrés, tout en respectant intégralement les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, conformément à l'article 4 de la Convention.

41. À sa onzième réunion, le Groupe de travail a salué l'étude sur la gestion et la disposition efficaces d'avoirs saisis et confisqués, figurant dans le document CAC/COSP/WG.2/2017/CRP.1, et a encouragé le secrétariat à poursuivre son travail sur les bonnes pratiques dans ce domaine.

42. Le Groupe de travail a aussi applaudi les résultats de la réunion internationale d'experts sur la gestion et la disposition des avoirs volés et restitués et recommandé de continuer à recueillir des données d'expérience en vue de cerner les bonnes pratiques en la matière.

43. En outre, il a recommandé de poursuivre les travaux visant à cerner les bonnes pratiques suivies par les États parties dans ce domaine, y compris l'utilisation des avoirs recouvrés à l'appui des objectifs de développement durable. À cet égard, il pourrait être utile, pour alimenter la poursuite des débats du Groupe de travail sur la question, de recueillir des données d'expérience supplémentaires concernant la conclusion d'arrangements et d'accords en vue de la disposition d'avoirs recouvrés conformément à la Convention, et d'analyser ces informations ainsi que celles qui étaient recueillies au cours du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

#### *Mesures prises*

44. L'ONU DC a élaboré une étude sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués, qui a été présentée à la Conférence des États parties (CAC/COSP/2017/CRP.8 et livre numérique). Cette étude visait à aider les personnes directement chargées d'élaborer des cadres législatifs, politiques et institutionnels pour la gestion et la disposition de ces avoirs et présentait l'expérience de 64 États. Une version actualisée, en cours de préparation, devrait être disponible pour la fin de l'année 2018. Les États parties sont invités à fournir des informations actualisées.

45. Le secrétariat a aussi élaboré un projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, qui a été examiné et validé à une réunion du Groupe international d'experts tenue à Washington les 7 et 8 décembre 2017 à laquelle ont participé 46 experts de 24 États et de 2 organisations internationales. Ce projet a été porté à l'attention du Groupe de travail dans le document CAC/COSP/WG.2/2018/3.

46. En vue de faire progresser les travaux visant à renforcer les activités de recouvrement et de restitution des avoirs volés, conformément à la cible 16.4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'ONU DC, appuyé conjointement par l'Éthiopie et la Suisse, a lancé une initiative visant à identifier les bonnes pratiques en matière de gestion et de disposition des avoirs volés ayant été recouvrés et restitués à l'appui du développement durable. La première réunion du groupe d'experts organisée dans le cadre de cette initiative s'est tenue à Addis-Abeba en février 2017. Elle a permis de rassembler pour la première fois des praticiens du recouvrement et de la restitution d'avoirs et des experts en matière de financement du développement.

47. Les participants à la réunion du groupe d'experts sont convenus que, si les avoirs recouvrés avaient une forte valeur nominale, les avoirs restitués ne représenteraient qu'une infime partie des fonds nécessaires à la réalisation des objectifs de

développement durable. En outre, ils ont souligné qu'il faudrait s'assurer que les avoirs restitués ne puissent pas être volés à nouveau mais qu'ils soient utilisés pour contribuer aux objectifs de développement durable. Ils ont conclu que des efforts supplémentaires devaient être déployés dans trois domaines : a) la gestion des avoirs saisis et confisqués en attente de restitution ; b) l'utilisation finale ou la disposition des avoirs restitués, notamment à l'appui des objectifs de développement durable ; et c) les modalités et la négociation d'accords en matière de restitution des avoirs saisis et confisqués.

#### **5. Collecte d'informations sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués par les États ou ayant fait l'objet d'une autre mesure de disposition de leur part**

48. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a invité les États parties à collecter et publier, conformément à leur législation et politiques nationales, des données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués dans leur ressort ou ayant fait l'objet d'une autre mesure de disposition de leur part.

##### *Mesures prises*

49. La collecte et la publication de données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués ou ayant fait l'objet d'une mesure de disposition posent des problèmes complexes, mais elles sont nécessaires pour évaluer les progrès accomplis. La collecte de données est notamment essentielle pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier la cible 16.4 (« D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée »). Si certains États parties disposent déjà de systèmes statistiques, ces derniers ne permettent pas forcément de produire des données comparables dans le temps au niveau international. En outre, lors des examens de pays du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application, les lacunes des systèmes statistiques nationaux ont été recensées comme l'une des principales difficultés.

50. Pour aider les États parties à recueillir ces informations, le secrétariat a présenté au Groupe de travail plusieurs possibilités en vue de les examiner plus avant (voir [CAC/COSP/WG.2/2017/3](#), par. 48 à 50).

51. Le Groupe de travail voudra peut-être s'interroger sur la suite à donner à cette question.

#### **6. Collecte d'informations sur les approches en matière de transparence des informations sur la propriété effective**

52. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat avait décidé d'organiser, avec le soutien de la Fédération de Russie, une réunion de groupe d'experts sur la transparence de la propriété effective, et l'a prié de l'informer des résultats de cette réunion.

##### *Mesure prise*

53. Aux fins de l'exécution de ce mandat, le secrétariat a organisé une réunion de groupe international d'experts à Vienne les 3 et 4 octobre 2017. Sur la base des recherches préliminaires et à la lumière des évolutions récentes, la réunion a passé en revue les conclusions et recommandations figurant dans l'étude intitulée « Les marionnettistes : comment dissimuler les biens mal acquis derrière des structures juridiques, et que faire pour l'empêcher », publiée par l'Initiative StAR. La réunion a examiné si les évolutions en matière de législations et de politiques et les affaires de grande corruption apparues après la date limite de l'étude ont confirmé les conclusions et recommandations de l'étude initiale ou ont, au contraire, indiqué de nouvelles tendances. La réunion a rassemblé plus d'une trentaine de participants des secteurs public et privé, d'organisations internationales et d'organisations non



gouvernementales. Un rapport complet de la réunion a été transmis au Groupe d'examen de l'application à sa neuvième session ([CAC/COSP/IRG/2018/7](#)).

## 7. Travaux futurs du Groupe de travail

54. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a invité le Groupe de travail à proposer de futurs points de l'ordre du jour et a décidé que celui-ci devrait poursuivre ses travaux, et notamment :

a) Poursuivre ses efforts s'agissant de recueillir des informations sur les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention et d'analyser de manière plus poussée ces pratiques, y compris, au besoin, en demandant des informations aux États parties, en facilitant les échanges entre experts et en organisant des tables rondes d'experts, compte tenu de ce qui a déjà été fait dans ce domaine à ses précédentes réunions, lors des tables rondes d'experts et au cours des débats ;

b) Analyser les difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V ;

c) Poursuivre la collecte de données sur les meilleures pratiques, en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes au sujet de l'échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention ;

d) Analyser la manière dont la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs pourraient être améliorées, afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations, comme indiqué à l'alinéa c) du paragraphe 28.

### *Mesures prises*

55. Aux fins de l'exécution de ce mandat, le secrétariat a établi une note sur le projet de plan de travail du Groupe de travail pour 2018-2019 ([CAC/COSP/WG.2/2018/4](#)).

56. Pour la présente réunion du Groupe de travail, le plan de travail prévoit un débat thématique sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs.

57. En vue d'aider le Groupe de travail à préparer ce débat, le secrétariat a élaboré un document sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs ([CAC/COSP/WG.2/2018/5](#), voir aussi [CAC/COSP/WG.2/2017/2](#) et [CAC/COSP/2017/8](#)).

## B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

### 1. Autorités centrales, points focaux pour le recouvrement d'avoirs et réseaux

58. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'inviter les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire. La Conférence a adressé une demande similaire à tous les États parties.

59. La Conférence a demandé au Groupe de travail de continuer d'examiner la question de la mise en place d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs qui regrouperait les praticiens et ne ferait pas double emploi avec les réseaux existants, en vue de faciliter la coopération. Le Groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux spécialisés dans la confiscation et le recouvrement d'avoirs et l'importance d'une collaboration et d'une coordination avec les réseaux régionaux.

60. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a encouragé les États parties à mettre en pratique les enseignements tirés de tous les domaines de la coopération en matière de recouvrement d'avoirs, et entre autres, pour ce faire, à coopérer davantage sur le plan international en participant à des réseaux internationaux de détection et de répression, tels que les points focaux pour le recouvrement d'avoirs prévus par la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'Initiative mondiale relative aux points de contact mise en place par INTERPOL et l'Initiative StAR, le réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et des initiatives régionales comme le Forum arabe sur le recouvrement des avoirs.

61. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que les informations sur leurs autorités centrales et compétentes communiquées conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention soient tenues à jour, afin de promouvoir le dialogue sur l'entraide judiciaire.

62. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUSUDC réfléchisse à la manière dont la base de données sur les points focaux pour le recouvrement d'avoirs pourrait être modifiée de sorte qu'il soit possible de vérifier les coordonnées de personnes dans d'autres pays.

63. Le Groupe de travail a aussi prié instamment les États parties de poursuivre leurs travaux visant à cerner et éliminer les obstacles pratiques à la coopération en matière de recouvrement d'avoirs, et de trouver des solutions.

#### *Mesures prises*

64. Le répertoire en ligne indiquant les autorités nationales compétentes, notamment les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et les points focaux pour le recouvrement d'avoirs, est accessible à l'adresse suivante : [www.unodc.org/compauth\\_uncac/en/index.html](http://www.unodc.org/compauth_uncac/en/index.html) (en anglais).

65. Le secrétariat a continué d'actualiser le répertoire en ligne. Au 27 mars 2018, il contenait des informations sur ce qui suit :

- a) Les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire de 129 États parties ;
- b) Les autorités chargées de la prévention de 112 États parties ;
- c) Les points focaux pour le recouvrement d'avoirs dans 80 États parties ;
- d) Les autorités centrales chargées de l'extradition de 23 États parties ;
- e) Les points de contact pour la coopération internationale en matière de recours à des procédures civiles et administratives dans 32 États parties.

66. L'Initiative mondiale relative aux points de contact, soutenue par INTERPOL et l'Initiative StAR, a été créée en janvier 2009 afin d'appuyer les enquêtes et les poursuites en matière de corruption et de criminalité économique en faisant appel à la coopération internationale et à une assistance informelle pour identifier, localiser, geler et, finalement, recouvrer le produit de la corruption et de la criminalité économique. Les points de contact peuvent échanger des informations et des connaissances techniques sur la corruption et le recouvrement d'avoirs par l'intermédiaire du système de communication sécurisé pour le recouvrement d'avoirs (I-SECOM). Au 21 mars 2018, 234 points de contact spécialement désignés par 133 pays participaient à la plateforme. À l'issue de la septième Conférence mondiale des points de contact internationaux, organisée à Ottawa du 6 au 8 juin 2017 avec la participation de la Gendarmerie royale du Canada, l'examen des préparatifs a débuté pour la Conférence suivante, qui se tiendra au début de l'année 2019.

67. L'ONUDC et l'Initiative StAR ont continué d'œuvrer au renforcement des réseaux régionaux intervenant dans le recouvrement et la confiscation d'avoirs. Au moment de la rédaction du rapport, les six réseaux régionaux suivants avaient été créés sur le modèle du réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs :

a) Le réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs (ARIN-SA), auquel participent 13 pays, constitue une plateforme communautaire destinée à faciliter l'échange d'informations ainsi qu'une plateforme de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, par l'intermédiaire desquelles il est relié au réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs. Le réseau gère un programme de mentorat et un programme d'affectation de procureurs, et il s'apprête à lancer un programme d'affectation d'enquêteurs. Il recueille des statistiques sur les saisies et les confiscations opérées par ses États membres ;

b) En octobre 2017, le Réseau d'Afrique de l'Ouest pour le recouvrement d'avoirs et le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée ont tenu une réunion plénière conjointe à Conakry. L'ONUDC aide le réseau d'Afrique de l'Ouest pour le recouvrement d'avoirs à mettre en place son secrétariat ;

c) L'Initiative StAR participe aux réunions du réseau du Groupe d'action financière d'Amérique latine pour le recouvrement d'avoirs en tant qu'observateur. Les 19 États membres et les 5 organisations internationales participant à ce réseau établi par les pays membres du Groupe d'action financière ont renforcé les capacités opérationnelles pour enquêter plus efficacement sur les cas de confiscation sans condamnation grâce à l'échange de connaissances techniques et à des relations plus étroites entre les pays ;

d) L'Initiative StAR a collaboré avec le Réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Est pour le recouvrement d'avoirs (ARIN-EA) et contribué à l'organisation de formations par le passé ;

e) Le Réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs a réuni son comité directeur et son assemblée générale annuelle en septembre 2017 à Tokyo, et l'ONUDC et l'Initiative StAR y ont participé en tant qu'observateurs ;

f) Le Réseau interinstitutionnel des Caraïbes pour le recouvrement d'avoirs a été inauguré en juin 2017, avec l'appui de l'Organisation des États américains.

68. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Initiative StAR mettait la dernière main à une publication destinée à être utilisée comme un répertoire des différents réseaux de recouvrement d'avoirs, fournissant pour chaque réseau certains renseignements de base, son utilité et ses coordonnées. La publication sera présentée au Groupe de travail à sa douzième session.

## **2. Coopération entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption**

69. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire aux niveaux national et international. La possibilité de coopérer avec les réseaux et organismes existants, tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers et l'Association internationale des autorités anticorruption, devrait également être envisagée.

70. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a encouragé les États parties à envisager d'utiliser les possibilités de coopération qu'offraient les réseaux existants de praticiens, notamment les points focaux pour le recouvrement d'avoirs conformément à la Convention, l'Initiative mondiale relative aux points de contact, et le réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs,

ainsi que les informations mises à disposition au niveau des services de renseignement financier, lorsqu'ils font une demande officielle d'entraide judiciaire.

#### *Mesures prises*

71. L'ONUSUDC collabore étroitement avec l'Association internationale des autorités anti-corruption, appuie ses activités et participe à son comité exécutif.

72. L'ONUSUDC continue de prendre part aux activités du Groupe Egmont, et l'Initiative StAR a participé aux réunions de ce groupe tenues en Argentine du 14 au 18 mars 2018.

73. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme de l'ONUSUDC et l'Initiative StAR ont poursuivi leur collaboration avec des services de renseignement financier pour les aider à intégrer le Groupe Egmont et à appliquer les normes du Groupe concernant l'échange d'informations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Programme mondial de l'ONUSUDC contre le blanchiment d'argent a également continué de promouvoir la coopération interinstitutions et de mettre l'accent sur le fait qu'il ne sera pas possible de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en l'absence de coopération, en particulier entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption.

74. L'Initiative StAR met actuellement la dernière main à une publication sur les services de renseignement financier travaillant avec les services de détection et de répression et les procureurs, qui soulignera l'importance de la coopération. Cette publication s'appuiera sur une étude conjointe de la Banque mondiale, du Groupe Egmont et de l'ONUSUDC. Son principal objectif est d'appuyer l'application des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et de proposer des solutions dans des domaines qui, à l'heure actuelle, ne sont pas encore régis par des normes internationales. Les conclusions et recommandations présentées dans la publication pourront servir de base au Groupe Egmont et à d'autres organismes internationaux afin d'améliorer leurs politiques en matière de coopération entre les services de renseignement financier, d'une part, et les services de détection et de répression et les procureurs, d'autre part.

### **3. Promouvoir le dialogue et éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs**

75. Avant le premier Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le Secrétariat intensifie encore les efforts qu'il menait pour promouvoir le dialogue entre les États requis et les États requérants ; pour instaurer la confiance et pour soutenir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs, y compris dans sa collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales, en organisant le premier Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs et dans le cadre du G20.

76. Dans sa résolution 5/3, la Conférence a demandé aux États parties d'examiner attentivement et en temps voulu la suite à donner aux demandes d'entraide judiciaire internationale qui nécessitaient une action urgente, y compris à celles liées aux États concernés du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, ainsi qu'aux autres États requérants.

77. Dans sa résolution 6/2, la Conférence a engagé les États parties à examiner attentivement et en temps voulu la suite à donner aux demandes d'entraide judiciaire visant le recouvrement d'avoirs et, dans sa résolution 6/3, elle les a encouragés à éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires et en empêchant qu'elles ne soient détournées.

78. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié instamment les États parties de supprimer, lorsqu'il y a lieu et conformément à leurs principes juridiques internes, les barrières au recouvrement d'avoirs, notamment de simplifier les procédures judiciaires, tout en empêchant qu'elles ne soient employées à mauvais escient, et de traiter sans délai les demandes d'assistance, en vue de renforcer la coopération

internationale menée en vertu des chapitres IV et V de la Convention, en reconnaissant les principes fondamentaux du respect des garanties prévues par la loi dans les procédures pénales et dans les procédures civiles ou administratives concernant la reconnaissance de droits de propriété.

79. Dans cette même résolution, la Conférence a demandé aux États parties de s'accorder mutuellement la coopération la plus étendue, conformément à l'article 51 de la Convention, et d'intensifier les efforts visant à garantir la restitution ou la disposition des biens confisqués conformément à l'article 57 de la Convention, en prenant, dans toute la mesure possible dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, des mesures pour :

a) Prévenir, détecter et décourager plus efficacement le transfert international du produit du crime provenant de la corruption ;

b) Identifier, localiser, saisir, recouvrer et restituer le produit du crime, y compris des mesures permettant de veiller à ce que les banques et institutions financières non bancaires désignées respectent les règles qui s'imposent à elles.

80. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible de proposer des services d'assistance pour le recouvrement d'avoirs, l'objectif étant de donner des conseils de manière informelle aux premiers stades d'une affaire et d'orienter les demandeurs vers des homologues qui seraient en mesure de fournir une assistance supplémentaire.

#### *Mesures prises*

81. L'ONUDC, notamment par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, plaide activement pour un renforcement de la volonté politique devant diverses instances internationales, dont le Groupe de travail anticorruption et protransparence de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), INTERPOL, l'Union européenne et Eurojust, le Groupe des Sept (G7), le Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption et le Forum économique mondial, et en particulier son Initiative Partenariat contre la corruption.

82. En sa qualité d'observateur aux réunions du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption, l'ONUDC a continué d'attirer l'attention sur le fait qu'il était essentiel de ratifier et d'appliquer intégralement la Convention, en soulignant l'importance de ses dispositions sur le recouvrement d'avoirs. Il a appuyé la mise en œuvre des plans d'action anticorruption du G20 pour la période 2017-2018.

83. L'ONUDC et l'Initiative StAR ont participé à plusieurs réunions sur le blanchiment d'argent visant à promouvoir la coordination en matière de recouvrement d'avoirs. L'Initiative StAR a continué d'entretenir d'étroites relations de travail avec le GAFI, en particulier lors de ses séances plénières, et a continué de participer aux réunions et consultations pertinentes des organismes régionaux de type GAFI.

84. Le Centre international de coordination contre la corruption, dont la création avait été recommandée au Sommet contre la corruption tenu à Londres en mai 2016, est entré en service en 2017. Son objectif est de fournir en temps opportun aux pays un appui pour recouvrer les avoirs volés. L'ONUDC et l'Initiative StAR étaient en contact avec les autorités chargées de la création du Centre afin de coordonner les préparatifs de lancement de ses activités et ont invité le Centre à prendre part à de nombreuses réunions.

85. Lors du Sommet contre la corruption, les États ont aussi décidé de convoquer, en 2017, le Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs afin d'aider les pays à améliorer leur système de recouvrement d'avoirs. Le Forum, qui s'est tenu à Washington, du 4 au 6 décembre 2017, était organisé conjointement par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique avec l'appui de l'Initiative StAR. Il était axé en particulier sur le Nigéria, le Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine. L'objectif était notamment d'accomplir des progrès sur les affaires recensées dans ces quatre pays cibles, de renforcer les capacités par l'organisation de séances techniques, de

renouveler l'engagement en faveur de la promotion des affaires de recouvrement d'avoirs et d'accroître la collaboration entre les pays concernés. Le Forum mondial s'est appuyé sur l'expérience acquise lors du Forum arabe sur le recouvrement des avoirs et du Forum de l'Ukraine sur le recouvrement d'avoirs. Le Forum mondial ayant pour objectif de réaliser des progrès dans le domaine du recouvrement d'avoirs, l'Initiative StAR a, dans le cadre de ses interventions dans les pays, mené des activités dans les quatre pays ciblés, organisé plus de 80 réunions de coordination relatives à des affaires spécifiques à l'intention des praticiens des pays concernés et créé un environnement favorable pour examiner en détail certaines affaires afin de les faire avancer. En marge du Forum mondial, une manifestation parallèle s'est tenue sur le Forum arabe pour examiner les enseignements tirés du processus prévu par le Partenariat de Deauville avec les pays arabes.

86. L'ONUSD a organisé, conjointement avec la Chine et la Thaïlande, l'atelier de l'APEC sur le recouvrement d'avoirs, qui s'est tenu du 20 au 22 mars 2018 dans le cadre des activités de Groupe de travail anticorruption et protransparence de l'APEC.

### **C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités**

87. Le Groupe de travail a insisté sur la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention, et sur la nécessité d'adopter des approches taillées sur mesure. Il a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiens afin qu'ils soient à même de rédiger des demandes et des réponses aux demandes.

88. Le Groupe de travail a également souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines pertinents, de dispenser des formations spécialisées, de renforcer les capacités et d'octroyer suffisamment de ressources à l'ONUSD et aux autres prestataires d'assistance. Outre les séminaires et stages de formation, il a encouragé le Secrétariat à organiser des formations faisant appel, entre autres, à des techniques innovantes telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

89. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUSD s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs, et il a prié le Secrétariat de promouvoir des moyens permettant aux États Membres de solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR au niveau tant national que régional.

90. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties d'envisager d'adopter pour les programmes d'assistance technique une approche similaire à celle des programmes d'études et de coordonner leur action au niveau régional, afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles, qui étaient limitées.

91. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a instamment prié les États parties de veiller à ce que des cadres juridiques et institutionnels satisfaisants soient en place pour poursuivre les actes de corruption, détecter l'acquisition et le transfert illégaux de biens tirés de la corruption et requérir et accorder une coopération judiciaire internationale, notamment une entraide judiciaire, de veiller à ce que des mécanismes adaptés soient en place pour recouvrer par voie de confiscation le produit de la corruption identifié comme tel, de donner suite aux ordres étrangers fondés ou non sur la condamnation, conformément aux dispositions de la Convention, et de veiller à ce que ces cadres soient mis en application, et a encouragé l'assistance technique à cet égard.

92. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'ONUSD, et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative StAR, de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs,

notamment des produits d'information et outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

#### *Mesures prises*

93. L'ONUDC a répondu régulièrement aux demandes d'assistance technique adressées par les États parties afin de renforcer leur capacité d'appliquer le chapitre V de la Convention et de leur permettre de participer pleinement au Mécanisme, avant et après le lancement officiel du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, en juin 2016.

94. En 2016 et 2017, l'ONUDC a contribué à l'organisation de sessions de formation régionales et nationales sur le deuxième cycle d'examen à l'intention des points de contact et des experts examinateurs de tous les États parties examinés ou examinateurs.

95. L'ONUDC a continué de fournir aux États une assistance adaptée à leur demande spécifique dans le domaine du recouvrement d'avoirs, dans le cadre de l'Initiative StAR et par d'autres moyens. Au cours de la période considérée, 24 pays et 3 réseaux régionaux ont bénéficié d'une telle assistance et de nouvelles demandes ont été reçues. En outre, l'ONUDC et l'Initiative StAR ont collaboré avec un certain nombre d'autres pays et d'organisations régionales ou internationales, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et de l'assistance technique. Un grand nombre de formations ont été dispensées, aux niveaux international, régional et national, sur des sujets tels que la coordination nationale, la coopération internationale, l'entraide judiciaire en matière de recouvrement d'avoirs, les enquêtes financières, y compris l'utilisation efficace des données librement accessibles, la gestion et la disposition des avoirs saisis et confisqués et la prévention des flux financiers illicites.

96. La plupart des activités entreprises dans le cadre de l'Initiative StAR concernaient les interventions dans les pays. Elles étaient conçues comme des programmes pluriannuels englobant diverses activités, notamment la mise en place de stratégies de recouvrement d'avoirs et d'agences nationales de recouvrement et de gestion d'avoirs, les techniques d'enquête financière, la déclaration d'avoirs, l'audit criminalistique visant à mettre en état les affaires, les conseils en gestion des affaires et la facilitation des contacts avec d'autres pays ou territoires.

97. Dans le domaine de l'assistance législative, l'ONUDC a continué d'aider plusieurs États à évaluer leur application des dispositions du chapitre V de la Convention. Par ailleurs, l'ONUDC et l'Initiative StAR ont répondu à plusieurs demandes d'États qui souhaitaient soumettre leurs lois à examen ou être aidés pour en élaborer de nouvelles.

## **D. Établissement de rapports et suivi**

98. Le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations complémentaires sur l'élaboration de lignes directrices, de bonnes pratiques et d'autres outils afin d'améliorer l'application du chapitre V de la Convention.

99. Des orientations spécifiques concernant les travaux futurs pourraient porter sur ce qui suit : lignes directrices non contraignantes pour la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués ; lignes directrices non contraignantes pour l'échange volontariste et rapide d'informations ; questions sur lesquelles les travaux seront axés en lien avec l'amélioration de la transparence des informations sur la propriété effective ; et établissement de bonnes pratiques en matière de restitution des avoirs.

100. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner comment il envisage son rôle futur, en tant que groupe mondial unique d'experts du recouvrement d'avoirs,

et la manière dont ce groupe pourrait améliorer la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs, notamment en offrant des possibilités de consultations en parallèle.

101. Compte tenu de la recommandation d'étudier la possibilité d'un service d'assistance pour le recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations complémentaires sur le sujet, en particulier sur le rôle que l'ONUDC ou l'Initiative StAR pourraient jouer afin de faciliter le processus, par exemple en orientant les demandeurs vers des homologues qui seraient en mesure de donner des conseils aux premiers stades d'une affaire.

102. Le Groupe de travail voudra peut-être aussi donner des orientations supplémentaires sur les moyens de recueillir des données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués par les États ou ayant fait l'objet d'une autre mesure de disposition de leur part.

103. Dans les domaines de la formation et de l'assistance technique, le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations sur le rôle de l'ONUDC dans la prestation de services d'assistance aux niveaux national et régional, notamment par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, et tirer parti des activités proposées pour le renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs.

104. Plus concrètement, à la lumière des progrès réalisés concernant les examens de l'application du chapitre V de la Convention, le Groupe de travail voudra peut-être réfléchir à la meilleure manière de répondre aux besoins identifiés lors de ces examens, afin de s'assurer que les États parties puissent tirer parti rapidement et efficacement de l'expertise et de l'aide dont ils ont besoin.

105. Le Groupe de travail voudra peut-être continuer à encourager les États à tirer parti des examens menés au titre du deuxième cycle d'examen pour renforcer leur application des dispositions du chapitre V de la Convention et à demander une assistance technique pour surmonter les problèmes rencontrés.